

MAIRIE DE LA BARRE

03 84 81 23 25

www.labarre39.fr



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2020**

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 16 décembre 2019
- Devis travaux cour de l'ancienne école
- Devis gabions
- Travaux forestiers et affouage
- Ouverture de crédits en investissement
- Convention éoliennes
- Questions diverses :

Convocation : 23/01/2020

Affichage : 06/02/2020

Présents : Philippe GIMBERT, Christelle BOBILLIER, Daniel BOURGEOIS, Michel CARMINATI, Christian FUMEZ, Sylvain LHOMME, Frédéric PAILLARD, Christophe TATIN, Michel VERTEL.
Absents excusés : Nadine JAUPOIX qui donne pouvoir à Frédéric PAILLARD, Emmanuelle MATHEY qui donne pouvoir à Daniel BOURGEOIS.
Secrétaire de séance : Daniel BOURGEOIS.

Un membre du Conseil Municipal demande à ce que l'ordre des questions soit modifié. Un élu s'y oppose, l'ordre du jour est donc abordé dans le sens de la convocation.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire interroge les élus s'il y a des remarques à apporter au dernier compte rendu. Il n'y a pas d'observations, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

DEVIS TRAVAUX COUR DE L'ANCIENNE ECOLE

La commune a reçu le devis du service technique de la CCJN, pour les travaux (décaissement du terrain, évacuation des déblais, remblaiement en terre végétale). Le coût s'élève à 850 € HT. Ce montant ne tient pas compte des fournitures et matériaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des chiffres, accepte le devis à l'unanimité.

DEVIS GABIONS

Le devis pour l'acquisition de gabions (identiques à ceux de la rue des Marronniers) a été transmis à la commune. Le montant s'élève à 366.00 € TTC.

Le Conseil Municipal valide le devis pour l'achat de 2 gabions à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS ET AFFOUAGE

Travaux : L'ONF a fait parvenir le devis des travaux forestiers à réaliser dans les parcelles 19 et 27, maintenance de cloisonnement et nettoyage manuel. Le Conseil Municipal s'interroge sur la nécessité de refaire des travaux dans la parcelle 19. Monsieur le Maire précise que la commune a la possibilité de sélectionner ce qu'elle souhaite faire. Le devis fait également apparaître l'échéance de la plantation de la parcelle 6 pour 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur le sujet, valide les travaux dans la parcelle 27 et refuse ceux proposés dans la parcelle 19.

Affouage : les houppiers des parcelles 23 et 25 ont été sortis. Les branchages seront exploités pour le bois de chauffage. Un coupon d'inscription sera distribué pour l'inscription à l'affouage.

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique que les dépenses de fonctionnement peuvent être réglées à hauteur du budget primitif (BP) de N-1, et rappelle que ce n'est pas le cas en investissement. Il convient donc d'ouvrir des crédits dans cette section dans la limite du quart du BP N-1 afin de permettre de mandater les factures engagées en 2020 avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le sujet, approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits suivants :

Compte	Libellé	BP 2019	¼ du BP N-1
2117	Bois et forêts	1 511.00	370.00
2128	Autres agencements et aménagements	7 100.00	1775.00
2151	Réseaux de voirie	93 000.00	23 250.00
2158	Autres matériels et outillages	3 000.00	750.00

CONVENTION EOLIENNES

Monsieur le Maire indique qu'une modification du point 3.1 a été apportée au projet de convention transmise par la SEMEnR citoyenne. Sur ce projet de convention il manque les informations concernant les 2 collectivités ainsi que la description de la démarche d'Orchamps vis-à-vis de la transition énergétique. Monsieur PAILLARD aurait préféré délibérer sur le projet final pour être sûr qu'aucune modification ne soit apportée une fois la décision du Conseil Municipal prise. Monsieur le Maire précise que les informations qui seront apportées ne sont pas substantielles. Elles ne modifieront en aucun cas le contenu du document. Le but de cette convention est de travailler avec les 2 SEM, la commune d'Orchamps, JURASCIC pour aller jusqu'à la fin de l'étude de faisabilité.

Monsieur PAILLARD s'interroge sur la composition du comité de pilotage (COFIL) et sur son renouvellement du fait des futures élections. Monsieur le Maire relève l'article 3.3 du projet de convention qui précise que le COFIL sera composé de 7 membres (2 pour La Barre, 2 pour Orchamps, 1 pour chaque SEM et 1 pour JURASCIC) et souligne qu'il est porté dans la convention que "[...] Chaque partie désignera selon ses procédures internes ses représentants au sein du Comité de pilotage. [...]". De ce fait, comme pour le SIVU du Foyer Logement par exemple, les élus seront désignés de nouveau à chaque renouvellement du Conseil Municipal. Par ailleurs, les décisions devront être prises à l'unanimité, ce qui apporte une garantie supplémentaire aux communes. Il n'y aura pas de suppléant mais possibilité de donner un pouvoir pour se faire représenter en cas d'absence.

Monsieur PAILLARD se questionne sur le décisionnaire à l'issue de la phase 1. Monsieur le Maire répond que les parties se concerteront pour poursuivre ou abandonner le projet mais que la décision sera prise par le COFIL.

Monsieur PAILLARD transmet une question écrite : « Une décision du Conseil Municipal de La Barre souhaitant se retirer de la SEM permettra t-elle à la commune de retrouver la pleine propriété de la forêt communale sans implantation d'éoliennes et sans risque de demande de pénalité ou d'indemnisation des autres partenaires de la SEM ? » OUI ou NON ? Monsieur le Maire se réfère à l'article 7 qui indique "[...] qu'à la fin de la phase 1 ou durant la phase 2, chacune des parties pourra décider de se retirer de celui-ci pour un juste motif ou pour un motif d'intérêt général. [...]. Cette décision justement motivée, la Partie sortante pourra bénéficier du remboursement des frais réels qu'elle aura engagés mais ne pourra demander le versement de dommages et intérêts ou indemnité de quelque nature que ce soit. Cette dernière devra transférer aux Parties restantes la propriété des résultats des pré-études et pré-analyses réalisées, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à ces résultats, études, et pré-études. [...]."

Monsieur PAILLARD souhaite s'assurer qu'en cas de retrait d'une des communes, les autres parties ne pourront implanter d'éoliennes dans la commune s'étant retirée. Monsieur le Maire indique que les terrains étant des terrains communaux, la location de ceux-ci ne sera possible qu'avec l'accord du Conseil Municipal, si une commune se retire, elle ne donnera pas son accord pour une location !

Monsieur PAILLARD craint que soient implantées 5 éoliennes à LA BARRE et 5 à ORCHAMPS ce qui ferait un parc de 10 éoliennes. Monsieur le Maire précise que le nombre d'éoliennes est fonction des études de faisabilité et c'est le COPIL qui tranchera selon le résultat de ces études. Le COPIL donnera son avis sur les dépenses et sur le passage de phase en phase avec un vote à l'unanimité. Il propose de laisser les études se faire (phase 1 : pré-faisabilité - phase 2 : faisabilité).

Monsieur PAILLARD n'a pas d'autre question sur la convention mais s'interroge toujours sur la possibilité de recourir au photovoltaïque plutôt qu'à l'éolien, surtout que la politique actuelle serait plutôt de pousser le développement des éoliennes en mer. Monsieur le Maire informe les élus que l'équivalence de la production d'une éolienne (de Chamole) en photovoltaïque nécessiterait une surface de 3.6 hectares (source LA LETTRE DE JURASCIC N°12 – Novembre 2019 - Février 2020).

Monsieur LHOMME ne souhaite pas changer d'avis, il reste sur sa position de consultation de la population. Monsieur BOURGEOIS précise que consulter la population sans éléments concrets reviendrait à connaître uniquement une position pour ou contre les éoliennes et non une position sur le projet qui sera étudié pendant la phase 2. Monsieur LHOMME estime que ce sera trop tard, que cela représente un gaspillage de temps et d'argent.

Monsieur CARMINATI indique qu'au pire si ce n'est pas la bonne solution, les éoliennes seront démontées dans 25-30 ans alors que le nucléaire est présent depuis 50 ans et que l'on ne sait toujours pas démanteler les premières centrales arrêtées. Il précise qu'on peut se balader au pied d'une éolienne ce qui n'est pas le cas d'une centrale nucléaire. Monsieur LHOMME doute de l'amour de la forêt des conseillers et rétorque qu'il préfère se balader au pied des arbres plutôt qu'au pied des éoliennes.

Monsieur PAILLARD dit que l'homme a fait beaucoup de « conneries » et prend comme exemple le Tram Parisien entièrement démonté et refait sur la base des plans initiaux et les moulins hydrauliques qui ne sont plus entretenus.

Monsieur TATIN explique que l'éolien ne répondra pas forcément à la demande (plus de voitures électriques par exemple) mais qu'il pourrait éviter de rajouter une centrale nucléaire.

Madame BOBILLIER indique que le démantèlement du photovoltaïque pollue plus que celui de l'éolien. Monsieur VERTEL montre que les populations n'étaient pas contentes pour les autoroutes et les lignes à grande vitesse alors qu'aujourd'hui de nombreuses personnes les utilisent.

Après ce long débat, Monsieur le Maire propose de voter. Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 3 voix contre, approuve la signature de la convention sur le projet éolien.

QUESTIONS DIVERSES

Nettoyage parcelle de noyers : Mr PIN a fourni un devis. Il propose un tarif de 12 € le stère pour les acacias et 5 € le stère pour les autres bois, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Convention de mise à disposition du service technique de la Communauté de Communes : pour pouvoir bénéficier des prestations, il est nécessaire chaque année de renouveler l'adhésion à la convention.

Renouvellement du parc informatique : afin de passer à Windows 10, l'ordinateur portable mutualisé doit être remplacé. Une consultation a été lancée par le SIDEC. Le montant sera à prévoir au budget après discussion avec les 2 autres communes concernées.

Courrier association AVAFA : Monsieur PAILLARD souhaite connaître la suite donnée au courrier adressé en recommandé par l'association. Monsieur le Maire estime que toutes les réponses ont été apportées dans les différentes réunions de conseil municipal.

Fin de la séance à 21h05.

Le Maire,
P. GIMBERT